

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8535-02

Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles consistant en des travaux de **préparation de végétation (travaux mécanisés de broyage en plein) et de préparation de sols préalables à la régénération en forêts domaniales de l'Agence territoriale de Rouen.**

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence territoriale de Rouen
53bis rue Maladrerie
CS 51804
76042 ROUEN cedex

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Territoriale de Rouen, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 02956 dont le siège est 53 bis rue Maladrerie – CS 51804 76042 ROUEN cedex

1.2. Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Aurélien MILLION, Directeur de l'Agence territoriale de Rouen, de l'Office National des Forêts.

1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne signataire du suivi l'accord-cadre est. M Laurent LEVEQUE, agissant en vertu de la délégation de signature du 1^{er} juin 2024 accordée par le Directeur de l'Agence territoriale de Rouen, ce dernier lui-même dûment habilité en vertu de la délégation du 1^{er} septembre 2024 accordée par la Directrice Territoriale de la DT Seine Nord.

1.4. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou d'ordre technique est :

- Renseignements d'ordre juridique ou administratif :

M. Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Téléphone : 06.22.69.91.24
Courriel : romain.decourcelle@onf.fr

- Renseignements d'ordre technique :

M. Laurent LEVEQUE
Service Forêt
53 bis rue Maladrerie
CS 51804
76042 ROUEN CEDEX
Téléphone : 06.23.97.71.82
Courriel : laurent.leveque@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet des travaux mécanisés de broyage en plein et de préparation de sols préalables à la régénération naturelle ou artificielle c'est-à-dire des travaux de sous-solage, confection de potets mécaniques et travaux préparatoires à la régénération naturelle dans les forêts gérées par l'Agence territoriale de Rouen.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre mono et multi attributaire à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquent en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique

3.2. Décomposition en lots

En application des articles L.2113-10 et R.2113-1, le marché est décomposé en **7** lots séparés définis comme suit :

- **Lot n° 01 – Forêts domaniales de Brotonne et du Trait-Maulévrier**
Broyage lourd en plein
Quantité estimative 13.9 ha
 Engin préconisé : Broyeur lourd – 300 CV minimum

Parcelle	Surface	Type de travaux	Topographie	Sol	Végétation	Consignes – Type d'intervention – Observations
Brotonne 407.1	12.1 ha	Broyage lourd en plein	Plateau	Portant	Ligneux et Houx, rémanents	Broyage à 3-5cm de hauteur, après coupe feuillus.
Trait-Maulévrier 198.a2	1.8 ha	Broyage lourd en plein	Plateau	Portant	Souches résineux, rémanents	Broyage rez-terre, après coupe d'épicéas

Période de réalisation : du 03 août au 11 septembre 2026

- **Lot n° 02 – Forêts domaniales de Roumare et Verte**
Broyage lourd en plein
Quantité estimative 5.25 ha
 Engin préconisé : Broyeur lourd sur chenillard– 400 CV minimum

Parcelle	Surface	Type de travaux	Topographie	Sol	Végétation	Consignes – Type d'intervention – Observations
Verte 15.a1	3.75 ha	Broyage lourd en plein	Plateau	Non Portant	Ronces, semi-ligneux, souches, rémanents	Broyage rez-terre sur cloisonnements et à 10cm de hauteur sur les bandes à planter
Roumare 410.a2	1,5 ha	Broyage lourd en plein	Plateau + 2 zones pente > 20%	Non Portant	Rémanents et cépées de charme	Broyage rez-terre de rémanents, souches et cépées de charme

Période de réalisation : du 03 août au 4 septembre 2026

- **Lot n° 03 – Forêt domaniale de Bord-Louviers**
Broyage lourd en plein
Quantité estimative 14.4 ha
Engin préconisé : Broyeur lourd – 300 CV minimum

Parcelle	Surface	Type de travaux	Topographie	Sol	Végétation	Consignes – Type d'intervention – Observations
161.b2	1.3 ha	Broyage lourd en plein	Plateau	Portant	Ronces, fougères ligneux (houx)	Broyage rez-terre – 45% souches – canalisation gaz le long de la route forestière de la Marasse (DICT)
191.u1	7.4 ha	Broyage lourd en plein	Plateau	Non Portant	Ronces, fougère, ligneux (semis et gaulis hêtre)	Broyage rez-terre – 15% souches
187.a3	1 ha	Broyage lourd en plein	Plateau	Non Portant	Ronces, fougère, ligneux	Broyage rez-terre – qq souches
280.u1	4.7 ha	Broyage lourd en plein	Plateau	Non Portant	Ronces, fougère, ligneux (semis et gaulis hêtre)	Broyage rez-terre – 15% souches – canalisation gaz le long de la RD et route forestière ancienne route d'Elbeuf (DICT)

Période de réalisation : du 03 août au 11 septembre 2026

- **Lot n° 04 – Forêt domaniale d'Eawy et forêt indivise d'Eu**
Création de potets mécaniques
Quantité estimative 12 000 potets
Engin préconisé : mini-pelle équipée d'outil sous-soleur multifonction type Becker
Travail exigé par temps sec sur sol ressuyé.

Extraction des rhizomes de fougères par bandes
Quantité estimative 1.25ha

Engin préconisé : mini-pelle équipée d'outil scarificateur réversible type Becker
Travail exigé par temps sec sur sol ressuyé.

Parcelle	Quantité estimée	Topo	Sol	Rémanents	Consignes – Type d'intervention – Observations
Eawy 289	6 100 potets	Plateau	Moyen portant	oui	Création de potets mécanisés. Schéma à 3 lignes (grandes trouées), ou 2 lignes. Cloisonné broyé tous les 8m. cf Plan, (site archéo). Surface 18.3ha.
Eawy 468	1 250 potets	Plateau + pente	Non portant	Dans la pente	Création de potets mécanisés. Schéma à 2 lignes (entreligne 2m, sur la ligne 3m). Cloisonné broyé tous les 6m. Surface 1.25ha
Eawy 141	1 050 potets	Plateau	Non portant	oui	Création de potets mécanisés. Schéma à 3 lignes (grandes trouées). Cloisonné broyé tous les 8m. Surface 0.55ha
Eawy 90	1 400 potets	Pente <20%	Moyen portant	non	Création de potets mécanisés. Schéma à 3 lignes (2 x 2m) dans poche de fougère. Cloisonné tous les 12m. Regarni de plantation. Surface 1ha
Eu 391ab	2 200 potets	Plateau	Portant	oui	Création de potets mécanisés. Schéma à 2 lignes (entreligne 3m, sur la ligne 2m). Cloisonné tous les 8m. Surface 6.5ha
Eu 725a1	1.25 ha	Plateau	Non portant	non	Travail en <u>bande</u> (scarificateur) de 1 m de largeur de chaque côté des cloisonnements. Schéma à 2 lignes par bande de 6m, installées à 1 m du cloisonnement. Surface 1.25ha

Période de réalisation : du 03 août au 11 septembre 2026

➤ **Lot n° 05 – Forêts domaniales de Brotonne et du Trait-Maulévrier**

Création de potets mécaniques

Quantité estimative 1 815 potets

Engin préconisé : mini-pelle équipée d'outils type Becker sous-soleur multifonction ou scarificateur réversible selon parcelles.

Travail exigé par temps sec sur sol ressuyé.

Extraction des rhizomes de fougères par bandes

Quantité estimative 16.3ha

Engin préconisé : mini-pelle équipée d'outils type Becker scarificateur réversible

Travail en bande, exigé par temps sec sur sol ressuyé.

Parcelle	Quantité estimée	Topo	Sol	Rémanents	Consignes – Type d'intervention – Observations
Brotonne 155a	990 potets	Plateau	Portant	oui	Création de potets mécanisés. Schéma à 3 lignes ou 2 lignes (3 x 3m). Cloisonné broyé tous les 8-10m. Pente pour accéder au chantier. Surface 4.31ha.
Brotonne 457.2	825 potets	Plateau	Non portant	oui	Création de potets mécanisés au <u>scarificateur réversible</u> . Schéma à 3 lignes (entreligne 2.5m, sur la ligne 1.7m). Pas de cloisonnements (0.75ha). Surface 0.75ha
Brotonne 372a	1.3 ha	Plateau	Non portant	oui	Travail au scarificateur sur bandes de 6m de large.
Brotonne 407.1	12.1 ha	Plateau	Portant	oui	Travail au scarificateur sur bandes de 6m de large. Zone broyée en plein.
Brotonne 147c	1.1 ha	Pente <20%	Portant	oui	Travail au scarificateur en bandes. Cloisonné tous les 7.5m.
Trait-Maulévrier 198a2	1.8 ha	Plateau	Portant	oui	Travail au scarificateur sur bandes de 6m de large. Zone broyée en plein.

Période de réalisation : du 14 septembre au 30 octobre 2026

➤ **Lot n° 06 – Forêts domaniales de Bord-Louviers, Lyons, Roumare et Verte**

Création de potets mécaniques

Quantité estimative 1 150 potets

Engin préconisé : mini-pelle équipée d'outils type Becker sous-soleur multifonction

Travail exigé par temps sec sur sol ressuyé.

Extraction des rhizomes de fougères par bandes

Quantité estimative 7.6ha

Engin préconisé : mini-pelle équipée d'outils type Becker scarificateur réversible

Travail en bande, exigé par temps sec sur sol ressuyé.

Parcelle	Quantité estimée	Topo	Sol	Rémanents	Consignes – Type d'intervention – Observations
Bord-Louviers 161.b2	1 150 potets	Plateau	Portant	broyés	Création de potets mécanisés. Schéma à 3 lignes entre cloisonnement (entreligne 2.5m). Zone broyée en plein (45% souches). Surface 1.3ha.
Lyons 467	1.2 ha	Plateau	Portant	oui	Travail au scarificateur sur bandes de 4-6m de large. Cloisonnements tous les 8m. 10% souches.

Parcelle	Quantité estimée	Topo	Sol	Rémanents	Consignes – Type d'intervention – Observations
Roumare 410.a2	3 ha	Plateau + 2 zones pente > 20%	Non portant	oui	Travail au scarificateur sur bandes de 7m de large. Zone broyée en plein (qq grosses souches). 2 zones (30%) à pente >20%.
Roumare 263u	1 ha	Pente <20%	Portant	-	Travail au scarificateur sur bandes de 8m de large. Cloisonné tous les 10m. Qq souches. Objectif régénération naturelle de pin.
Roumare 321.a1	1 ha	Pente <20%	Portant	-	Travail au scarificateur sur bandes de 6m de large. Cloisonné tous les 8m. Qq souches. Objectif régénération naturelle de pin.
Roumare 323.a1	1 ha	Pente <20%	Portant	-	Travail au scarificateur sur bandes de 6m de large. Cloisonné tous les 8m. Qq souches. Objectif régénération naturelle de pin.
Verte 53a	0.4 ha	Pente >20%	Portant	-	Travail au scarificateur sur bandes de 6m de large. Cloisonné tous les 8m. Forte pente.

Période de réalisation : du 14 septembre au 30 octobre 2026

- **Lot n° 07 – Forêts domaniales de Bord-Louviers et Verte**
Décompactage (sous-solage) du sol sur les lignes de plantations
Quantité estimative 14.65ha
 Engin préconisé : Dent à ailette type Becker tractée

Parcelle	Quantité estimée	Topo	Sol	Consignes – Type d'intervention – Observations
Bord-Louviers 191.u1	6.4 ha	Plateau	Non portant	Schéma à 3 lignes espacées de 2.25m entre cloisonnement de 4 ou 5m de large. Zone broyée en plein (15% souches).
Bord-Louviers 187.a3	0.8 ha	Plateau	Non portant	Schéma à 2 lignes espacées de 2m entre cloisonnement de 4m de large. Zone broyée en plein (peu de souches).
Bord-Louviers 280.u1	3.7 ha	Plateau	Non portant	Schéma à 3 lignes espacées de 2.25m entre cloisonnement de 4 ou 5m de large. Zone broyée en plein (15% souches).
Verte 15.a1	3.75 ha	Plateau	Non portant	Schéma à 3 lignes espacées de 2.25m entre cloisonnement de 4 ou 5m de large. Zone broyée en plein (grosses souches et rémanents).

Période de réalisation : du 07 septembre au 02 octobre 2026

CONSIGNES TECHNIQUES : REALISATION DES TRAVAUX

3.3. Broyage de la végétation et des rémanents

3.3.1 Outil requis

Lots n°1 et n°3 : Broyeur à axe horizontal (marteaux fixes ou mobiles), dit « broyeur lourd » sur tracteur ou chenillard, 300cv minimum.

Lot n°2 : Broyeur lourd sur chenillard, 400 cv minimum.

Les offres présentant un matériel dont la puissance est inférieure à celle précisée dans la description des lots ne seront pas retenues (voir RC 7.2 Examen des offres)

3.3.2 Surface concernée et topographie

En plein ou partiel (partie de parcelle)

La notion de pente est introduite dans la description des lots concernés. Une parcelle est considérée en pente dès lors que la pente est supérieure à 20% (pente > 20%). Cette classification est fixée par l'ONF. En cas de pente sur plus de 50% de la surface à travailler, l'ensemble de la parcelle sera considéré comme en pente.

3.3.3 Nature de la végétation à broyer

Herbacées, semi-ligneux, ligneux < 5 cm ou > 5 cm, rémanents et souches.

3.3.4 Objectif visé

La prestation consiste à broyer les végétaux en place, broyer les résidus d'exploitations et araser les souches.

La hauteur de broyage attendue est fixée dans le descriptif du lot. Par défaut elle sera rez terre.

Le broyage en plein facilitera le travail du sol avant plantation ou permettra un meilleur contact entre les graines et le sol en vue d'obtenir une régénération naturelle.

3.3.5 Consignes générales

Il sera veillé à ne pas broyer les zones de semis existantes (sauf sur le tracé des cloisonnements) et surtout à ne faire aucune blessure aux tiges ou plants de bordure de part et d'autre du passage du broyeur. Par exemple, lorsque des arbres adultes sont encore en place sur la surface à traiter, une zone de protection du pied des arbres de 1m autour des arbres en place sera maintenue pour ne pas occasionner de blessures.

Les bords de ruisseaux, les chemins balisés, les mares, les fossés, les lignes de parcelles, doivent rester vides de tout rémanent, en fin de journée et de chantier.

Les talus dans les zones archéologiques ne doivent pas être franchis.

3.3.6 Consignes particulières

Dans le cadre des ligneux et semi ligneux, la hauteur maximale après broyage ne devra pas dépasser 10 cm. Le décapage du sol et le brûlage sont interdits.

Dans le cadre du broyage des rémanents, les résidus du broyage ne doivent pas dépasser 20 cm de long. La mise en andin préalable au broyage n'est pas autorisée.

Les souches devront être arasées au niveau du sol de sorte à permettre le passage d'un engin sans déport de sa charge sur le côté (basculement, dégât au peuplement).

Les produits du broyage sont laissés sur place. Ils seront éparpillés dans la parcelle. Aucun produit du broyage ne doit être projeté sur les voies, chemins ou mares.

3.4. Décompactage linéaire avec outil tracté

3.4.1 Outil préconisé

Sous-soleuse, dent type Becker à ailettes tractée; de type ripper avec dent impérativement équipée d'ailettes horizontales.

3.4.2 Surface concernée

En plein ; en 1 passage.

3.4.3 Objectif visé

Passage d'une sous-soleuse à ailettes tractée pour décompacter les sols sur une profondeur de 40 à 50 cm sous la surface du sol (sauf indication particulière dans le lot ou stipulée par le représentant ONF du lot).

3.4.4 Consignes générales

Le travail sera réalisé en continu. Arrêt et reprise au plus près des grosses souches.

Une distance de recul de 5 m est demandée par rapport aux périmètres des chantiers (engrillagements, tâches de semis ou plantations existantes).

Le schéma de plantation à respecter pour les lignes de sous-solage sera indiqué à l'aide d'un plan par le responsable ONF du chantier, où seront précisées toutes les informations nécessaires : orientation des lignes, nombre de lignes entre cloisonnements, espacement entre lignes, largeur des cloisonnements, etc. Le jalonnement est à réaliser au préalable par l'entreprise dans le respect du schéma de plantation fourni.

3.5. Potets travaillés

3.5.1 Outil préconisé

Sous-soleur multifonctions ou scarificateur réversible montés sur pelle.

L'utilisation de l'outil dit « Cultiforest » est proscrit pour la réalisation de ces travaux.

Informations sous-soleur multifonctions ® : [Diapositive 1 \(agriculture.gouv.fr\)](https://agriculture.gouv.fr/diapositive-1)

Informations scarificateur réversible ® : [Diapositive 1 \(agriculture.gouv.fr\)](https://agriculture.gouv.fr/diapositive-1)

Les dispositions de la commande prévaudront systématiquement sur les informations issues des fiches des liens internet ci-dessus.

3.5.2 Surface concernée

Le potet est travaillé à l'emplacement du plant.

3.5.3 Objectif visé

Le travail consiste à dégager entièrement la végétation existante (rémanents, ronce, fougère, etc.), à l'emplacement du futur plant, à l'aide du peigne puis à éclater et décompacter le sol à l'aide d'une dent multifonctions montée sur pelle.

3.5.4 Consignes générales

L'entrepreneur se basera sur le schéma de plantation et les consignes données par l'agent ONF responsable du chantier pour implanter les potets (orientation, densité par hectare, distance de retrait en bord de chemin/route/peuplement/grillage etc.). La distance de recul à respecter par rapport aux périmètres des chantiers, grillage, tâches de semis ou plantations existantes sera indiquée par l'agent responsable du lot. Elle ne pourra être inférieure à 5 m.

Lorsque mentionné dans les lots, le piquetage des lignes sera réalisé avant le début des chantiers par l'ONF. En l'absence de précision dans les lots, le jalonnement est à réaliser au préalable par l'entreprise selon l'orientation des lignes donnée par le représentant ONF avant le début du chantier.

Une distance de 1,00 à 1,50 m sera respectée entre la bordure des cloisonnements et le bord des potets ainsi réalisés selon l'indication du représentant ONF.

3.5.5 Consignes particulières pour les potets travaillés au sous-soleur multifonctions

Le potet est travaillé sur une surface circulaire de 1.5 m² à l'emplacement du futur plant soit selon un cercle de 70 cm de rayon, puis à éclater et décompacter le sol dans un volume d'environ 200 litres (60 cm x 60 cm x 60 cm) à l'aide d'une dent multifonctions montée sur une mini-pelle.

Sur sol engorgé l'hiver, bomber le potet en ramenant le sol au centre pour créer une mini-butte surélevée de 20 à 30 cm de par rapport au niveau naturel. Pour faciliter le drainage en terrain hydromorphe, les potets sont reliés entre eux par un passage de l'obus de sous solage en profondeur, dans le sens de la pente, jusqu'aux fossés d'évacuation.

Explications supplémentaires dans la fiche « LE SOUS-SOLEUR MULTIFONCTION » téléchargeable sur le site :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/fiche_sous_soleur_multi_fonction_FINAL_cle8b7bb1.pdf

3.5.6 Consignes particulières pour les potets travaillés au scarificateur réversible

Le potet est travaillé sur une surface circulaire de 1.5 m² à l'emplacement du futur plant soit selon un cercle de 70 cm de rayon, puis à extraire du sol les rhizomes de fougère à l'aide du râteau-scarificateur, à les secouer afin de les débarrasser de la terre qui y adhère, puis à les retourner sur les andains ou zones de dépose afin d'éviter leur reprise en favorisant leur dessèchement.

L'utilisation de l'outil dit « Cultiforest » est proscrit pour la réalisation de ces travaux.

La profondeur de travail devra être de 40 cm. Le travail se fera sans lissage des parois ni mélange des horizons et permettra l'extraction des gros cailloux et souches. Un travail par temps sec, sur sol ressuyé, est demandé afin de limiter l'export de terre avec les rhizomes sur les andains.

3.6. Levée de blocage végétal (herbacée, fougère, ronce)

3.6.1 Outil préconisé

Scarificateur réversible monté sur mini ou midi-pelle.

L'utilisation de l'outil dit « Cultiforest » est proscrit pour la réalisation de ces travaux.

Informations scarificateur réversible ® : [Diapositive 1 \(agriculture.gouv.fr\)](#)

3.6.2 Surface concernée

En bande ou par placeaux

3.6.3 Objectif visé

Le travail consiste en un enlèvement complet du feutrage végétal de la végétation existante (rémanents, ronce, fougère) puis en un bêchage ou griffage de la zone « nettoyée ».

3.6.4 Consignes générales

La profondeur de travail devra être de 40 cm, sauf mention contraire dans le descriptif du lot. Le travail se fera sans lissage des parois ni mélange des horizons et permettra l'extraction des gros cailloux et souches.

L'extraction de la biomasse se fera en limitant au maximum l'export de terre adhérant aux racines

Il se fera au moins sur 2 (deux) largeurs en dégagement de la végétation soit un minimum de 2 m.

Un travail par temps sec, sur sol ressuyé, est demandé afin de limiter l'export de terre avec les rhizomes sur les andains.

Implantation du schéma à la charge de l'entreprise.

Evacuer les rémanents d'exploitation sur les cloisonnements, selon un entraxe communiqué par le responsable ONF ;

Sur une distance de 2 mètres autour des semenciers, le travail sera limité à la surface du sol (pas d'extraction des rhizomes).

3.7.5 Consignes particulières

Les rhizomes de fougère devront être extraits du sol à l'aide du râteau-scarificateur, secoués afin de les débarrasser de la terre qui y adhère, puis retournés sur les andains afin d'éviter leur reprise en favorisant leur dessèchement.

En cas de griffage : pénétration légèrement inclinée des obus jusqu'à 40 cm.

En cas de bêchage : Pénétration verticale des obus jusqu'à 60 cm. Ce décompactage est réalisé avec un faible bouleversement des horizons.

3.8. Jalonement

3.8.1 Objectif visé

Le jalonement consiste à placer des jalons ou des repères pour déterminer une direction de travail.

3.8.2 Consignes générales

Sauf spécification contraire, le jalonement est inclus dans la prestation, à la charge de l'entreprise.

Les limites des zones à travailler seront indiquées par l'agent responsable du chantier, notamment la distance au périmètre, fossés, peuplement etc.

Le sens et l'espacement des lignes et des potets seront indiqués par l'agent responsable du chantier, de façon à respecter la densité choisie.

4 MODALITES D'INTERVENTION CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX

4.1 Les prestations incluent

- L'amenée et le repli sur le chantier de toutes les fournitures et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- Les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins ou de véhicules,
- La fourniture et la pose de panneaux de chantier,
- Les installations de chantier (signalétique, baraquement pour le personnel) et l'organisation des travaux,
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins de chantier sur les voies de circulation automobiles et piétonnes, situées à l'extérieur du chantier,

- Les frais de déplacement.

4.2 Engagement généraux

4.2.1 Cahier National des Prescriptions des Travaux et des Services Forestiers (CNPTSF)

Le CNPTSF est applicable à tous les chantiers visés par le présent marché. Il indique les règles générales en matière de :

- Préservation de l'environnement ;
- Protection des peuplements forestiers ;
- Prise en compte de la sécurité ;
- Déroulement de l'intervention ;
- Responsabilités de l'intervenant et réparation des dommages ;

Ce document est consultable sur le site de l'ONF : accès au [CNPTSF](#).

4.2.2 Environnement : engagements de l'ONF

L'Office National des Forêts adhère à la démarche de certification de la gestion forestière durable PEFC France et FSC pour les forêts d'Eawy et Arques. Ces dernières certifications attestent que les pratiques de l'ONF limitent les impacts négatifs sur l'environnement.

En conséquence, l'ONF attend de tous ses cocontractants acheteurs, fournisseurs, prestataires de services, occupants du sol forestier, etc, qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles dont certaines sont liées aux engagements environnementaux de l'ONF, dans le cadre des prescriptions des référentiels PEFC et FSC.

En l'occurrence, ne seront pas admis :

- Les déchets ou dépôts contenant des hydrocarbures ou graisses, provenant de l'entretien, du ravitaillement ou du mauvais état des matériels de chantier.
- Les déchets ou détritiques provenant des prises des repas sur le chantier.

Le prestataire sera responsable du ramassage ou du traitement des déchets ci-dessus cités, suivant l'avancement des chantiers. Il peut être tenu de fournir à l'ONF les certificats de mise en décharge agréée des matériaux prévus à évacuer.

Le co-contractant reconnaît être informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers, susceptibles d'intervenir dans le cadre de son contrat principal le liant à l'ONF.

Les feux de toute nature sont interdits en milieu forestier.

4.2.3 Contacts

L'ONF est représenté sur le terrain, par les responsables d'opération ONF. Leurs coordonnées seront communiquées lors de la transmission des bons de commande.

Le responsable d'opération ONF veille à l'application des clauses techniques particulières et transmet les instructions au prestataire ou son représentant. Ce représentant, parlant le français, nommément désigné au Responsable d'Opération ONF, conduit en permanence le chantier. Il est remplacé pendant ses congés.

4.3 Organisation

4.3.1 Réunion de démarrage de chantier

A l'ouverture du chantier, une reconnaissance sera effectuée par le prestataire, ou son représentant, avec le responsable d'opération ONF qui expliquera le projet de plantation.

Le responsable d'opération ONF fournira une fiche de chantier à remplir et à signer par les 2 parties. Cette fiche comporte tous les éléments utiles à la bonne compréhension des travaux attendus :

- La nature exacte des travaux ;
- Les quantités ;
- Un plan d'accès de la parcelle ;
- Un plan détaillé de la parcelle indiquant :
- Schéma de plantation
- Orientation des lignes
- Etc.

4.3.2 Organisation du chantier

- **DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux**

Le prestataire veillera à fournir à qui de droit, les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires (DICT), dans les délais impartis.

- **Sécurisation**

Le prestataire devra assurer et effectuer le dégagement des emprises du chantier.

Il prendra toutes les mesures de sécurité (voir décret n° 2003.131 du 12 février 2003 publié au J.O. n°42 du 19 février 2003 relatif à la déclaration et signalisation des chantiers d'exploitation forestière et de boisement.) et de signalisations nécessaires pour l'exécution des travaux.

- **Difficultés**

Le prestataire tiendra informé l'ONF des difficultés rencontrées. Il ne pourra faire valoir ces difficultés pour demander une modification des montants commandés.

- **Stationnement**

Le prestataire recherchera les meilleurs sites possibles pour la sécurité de ses engins en stationnement, pendant la nuit et les jours non travaillés. Il reste responsable de son matériel pendant ces périodes.

- **Sites archéologiques**

Des sites archéologiques pourront être présents sur certaines parcelles, dans ce cas le responsable ONF de l'exécution des travaux précisera sur le plan la localisation des zones fragiles et indiquera les précautions à prendre pour la réalisation du chantier. L'entrepreneur devra veiller à respecter le balisage mis en place par les agents de l'ONF afin d'assurer la préservation du site. S'il est amené à passer à proximité du site il veillera à emprunter les chemins de circulation déjà existants et/ou signalés et à ne pas en créer de nouveau. Le décapage du sol sera strictement interdit dans les zones fragiles, notamment sur les buttes et talus. Il sera entièrement responsable des détériorations qu'il causerait à ces sites. Si, durant les travaux de déstructurations du sol, il venait à apparaître des objets ou traces non habituelles, l'entrepreneur devrait avertir immédiatement l'agent responsable du chantier qui lui indiquerait la marche à suivre (poursuite du chantier dans une autre zone, ou passage à une autre parcelle le temps de l'expertise archéologique par les services de l'ONF).

Des consignes environnementales particulières pourront éventuellement être précisées dans les zones présentant un fort intérêt écologique.

4.3.3 Commencement des travaux et suspensions non prévues

Trois jours ouvrés au minimum avant intervention, le prestataire informe par télécopie, ou message électronique, le responsable d'opération ONF de la date et l'heure du commencement des travaux. Cette mise en route de chantier ne se fera pas un samedi.

En cas de force majeure (accident, conditions météorologiques, etc.), empêchant son intervention, il préviendra immédiatement le responsable d'opération ONF. Une nouvelle date sera programmée dans un délai minimum de 24 heures, par télécopie ou message électronique.

Le prestataire anticipera les mises en route de chantiers successifs, en contactant par téléphone, au moins 2 jours ouvrables à l'avance, le responsable d'opération ONF.

Le travail ne sera pas autorisé les dimanches et jours fériés.

En cas d'alerte déclarée risque feux de forêt en période sensible, les chantiers pourront être suspendus sur décision préfectorale ou bien de la direction ONF. Les prestataires en seront informés par l'ONF en temps utile.

4.3.4 Contrôle

Le prestataire est tenu de se soumettre à tous les essais de contrôle de pratique courante, qui lui seront demandés par le responsable d'opération ONF, en cours, comme en fin de chantier.

En cas d'écart constaté avec la commande, l'ONF avertit le prestataire qui prendra les mesures correctives.

En cas de dommage avéré aux infrastructures ou au sol ou autres éléments à préserver, le responsable ONF pourra suspendre le chantier

En cas de reprise d'un chantier suite à une instruction du responsable d'opération ONF, et si l'intervention n'est toujours pas satisfaisante, le contrat sera rompu de fait. L'entreprise sera réglée de la prestation réalisée avec une retenue de 30% sur le coût unitaire hors taxes prévu.

4.3.5 Modification des travaux

Les travaux seront exécutés conformément au présent CCTP et au bordereau des prix unitaires. Pour les modifications que le prestataire jugerait bon d'apporter au cours des travaux, il devra préciser les raisons qui les lui font proposer. Aucune modification ne pourra être apportée, sans l'accord express de l'ONF.

4.3.6 Finition et rangement du chantier

Le chantier sera nettoyé et débarrassé de tous débris naturels (branches, racines, terre...) ou artificiels (bidons, fûts, gravats...). Cette opération est réputée comprise dans le délai et le montant des travaux.

4.4 Evolutions et garanties

4.4.1 Réception des travaux

Chaque chantier sera évalué par le responsable d'opération ONF à l'aide d'une fiche de réception.

4.4.2 Evaluation de l'entreprise

A l'issue de la campagne, le responsable travaux évaluera l'entreprise sur l'ensemble des chantiers, par référence aux éléments indiqués dans les fiches de chantiers.

En cas d'évaluation négative, l'ONF se réserve la possibilité d'écarter l'entreprise des commandes ultérieures pour des travaux similaires.

4.5 Visites des chantiers

Les visites des chantiers sont obligatoires.

Les entreprises n'ayant pas effectué au moins une visite **par massif** dans un lot verront leur offre éliminée pour ce lot.

Les visites se feront sur la base d'un calendrier porté à connaissance des entreprises qui prendront contact avec l'ONF. Il est demandé aux entreprises de s'inscrire auprès du représentant ONF au moins 48 heures avant la visite, si possible par e-mail, sinon par téléphone. Sans demande de rendez-vous, la visite pourrait être annulée.

En cas d'empêchement justifié, l'entreprise peut solliciter exceptionnellement une autre date de visite auprès de l'agent ONF. Celui-ci lui proposera alors une autre date en fonction de ses disponibilités, dans un délai compatible avec la date de remise des offres.

4.5.1 Contacts ONF

Forêt	Lots	Responsable ONF	Date et heure de RDV Lieux des rendez-vous
Eu	4	Contact : Christophe BRAUX – 06.10.40.04.87 christophe.braux@onf.fr Vincent BERGER – 06.24.71.88.39 – vincent.berger@onf.fr	LIEU : UT - Maison forestière des Jardins – 76340 BLANGY SUR BRESLE
Eawy	4	Contact : Jean-Baptiste GOBERT – 06.28.51.15.94 – jean-baptiste.gobert@onf.fr Alizée GUILHEM – 06.10.10.69.48 alizee.guilhem-02@onf.fr	LIEU : UT – 969 route de Muchedent – 76950 LES GRANDES VENTES
Brotonne Trait- Maulévrier	1 et 5	Contact : Benjamin BOULANT – 06.16.51.17.41 – benjamin.boulant@onf.fr Céline LANGUMIER – 06 23 97 71 81, celine.langumier@onf.fr	LIEU : à définir
Roumare Verte	2, 6 et 7	Contact : Laurent GAUTHIER, 06.16.51.16.67 laurent.gauthier-02@onf.fr Eric SEGURA – 06.23.97.71.96 eric.segura@onf.fr	LIEU : Maison forestière des Essarts Av. Charles de Gaulle, 76350 GRAND COURONNE
Lyons	6	Contact : Pierre LESEUR 06.24.68.16.67 – pierre.leseur@onf.fr	LIEU : UT – 3, Côte de Saint Paul 27480 LYONS LA FORET
Bord- Louviers	3, 6 et 7	Contact : Thibaud HUSSONNOIS 06.16.51.17.92 – thibault.hussonnois@onf.fr Philippe COUDOLET – 06.23.97.73.15 – philippe.coudoulet@onf.fr	LIEU : Hangar du Testelet – 10 route du Vaudreuil 27340 TOSTES

4.5.2 Conditions techniques des visites de chantiers

Lors des visites, les parcelles visitées seront des parcelles jugées représentatives des conditions du massif et du type de travail considéré.

Pour l'établissement de leurs prix pour le type considéré, les entreprises devront donc se baser sur les informations fournies par l'agent concernant la nature de la concurrence, le type de sol, la topographie, les schémas de plantation, ainsi que tout élément complémentaire issu, par exemple, de leur connaissance du contexte du massif considéré.

FIN DU C.C.T.P.